



## Attouchement par enfants sur une fille de 4 ans

Par **NEVOT**, le **14/02/2009** à **11:39**

Bonjour,

Ma fille de 4 ans a subi des attouchements par les enfants de la compagne à son père. Ces enfants ont 5 et 9 ans. Que dois je faire?

Est ce que j'ai le droit d'interdire son père de la prendre pour dormir.

En vous remerciant.

Cordialement.

Par **windbixente**, le **15/02/2009** à **09:26**

Bonjour,

Dans un premier temps en parler au père si vous avez des contacts.

Dans un second temps demander au Juges de affaires familiales du TGI dont vous dépendez, la suspenssion provisoire du droit d'hébergement.

Vous pouvez demander a un médecin spécialisé de s'entretenir avec votre enfant pour faire un premier bilan afin de compléter votre demande auprès de juge.

Attention, vous allez lancer une machine lourde, le Juge devant, si les faits sont avérés, saisir le procureur de la république voir le juge des enfants...

Bon courage

Par **sandylarouge**, le **10/11/2010** à **11:46**

deja il faut informer les services concernées des doutes commissariat medecin moi jai vecu ca avec mon bo fils que jai pris a la maison il y a trois an il a fait des attouchement et plus a ma fille age a l'epoque de 6 an et lui de 10 an je sais que ca fait mal de savoir nous quand on la su on en a fait part a son educatrice et il a ete place en foyer on passe au tribunal le 27 et

par les auditiobn on a su que ca ete plu loin que ce qui nous avait ete dit et on a appri que mon bo fils a ete abuser par son grand frere avant de vivre che nous donc il ne faut pas prendre ca a la legere meme si ces difficile a vivre cordialement

Par **Domil**, le **10/11/2010** à **13:25**

Des attouchements sexuels entre une petite fille de 4 ans et un petit garçon de 5 ans ... avant on appelait ça "jouer au touche-pipi", c'est à dire une découverte du corps pour les enfants en bas-age. Vive les USA où on est capable de juger une fillette de 4 ans.

Evidemment, les enfants n'ont aucune responsabilité pénale et si vous voulez envenimer les choses, il va falloir commencer par prouver vos dires. La logique veut déjà que vous

- en parliez à votre médecin
- en parliez avec le père de l'enfant

Evidemment, vous n'avez aucun droit de priver le père de son enfant et le risque en allant voir le JAF, c'est de passer pour celle qui accuse le père de problèmes sexuels pour le priver de ses enfants (ça a été tellement fait) donc avant, il faut avoir des "munitions" comme un rapport d'un pédopsy.

Par **Laure11**, le **10/11/2010** à **17:39**

Entièrement d'accord avec Domil !